

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de PLOURIN-LES-MORLAIX (Finistère)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Président de Morlaix Communauté prescrivant la procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal n°1, daté du 9 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Morlaix Communauté en date du 20 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique du 29 août 2022 au 29 septembre 2022 relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLUiH, d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, et de création de périmètres délimités des abords ;

Vu la proposition de l'Architecte des bâtiments de France en date du 14 décembre 2021 de réaliser un périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de PLOURIN-LES-MORLAIX ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques par arrêté en date du 3 juin 1932, à Plourin-Les-Morlaix, réalisé sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plourin-Les-Morlaix en date du 25 février 2022 donnant un avis favorable à la réalisation du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Morlaix Communauté en date du 11 juillet 2022 donnant un avis favorable à la réalisation du périmètre délimité des abords autour de l'église Notre-Dame, protégée au titre des monuments historiques, commune de Plourin-Les-Morlaix ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Notre-Dame, commune de Plourin-Les-Morlaix, réalisée dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête publique en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juin 1932 à Plourin-les-Morlaix, est créé selon le plan joint en annexe. L'aplat jaune y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique ;

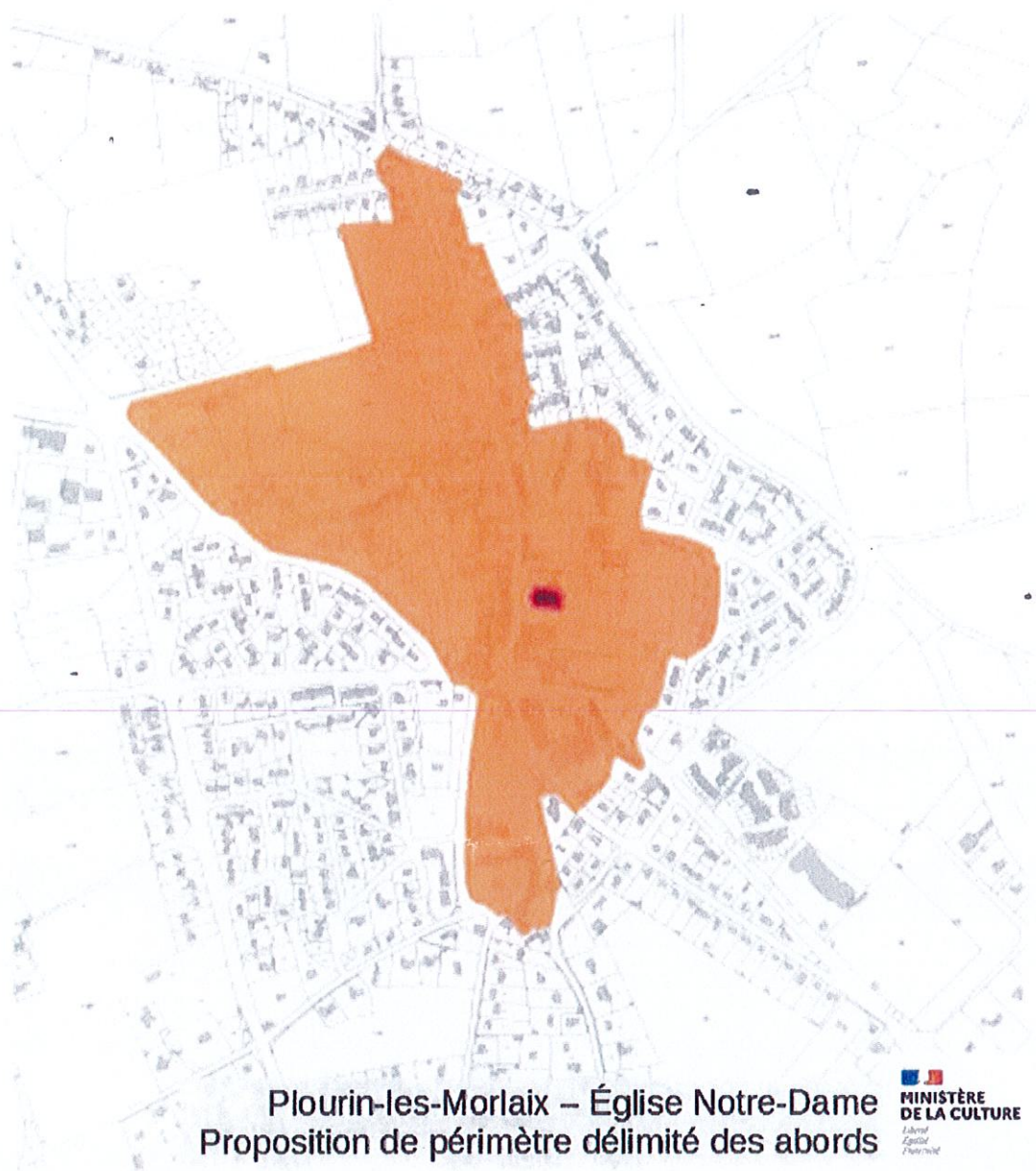
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à RENNES, le

Le Préfet, 05 DEC. 2022



Emmanuel BERTHIER



Plourin-les-Morlaix – Église Notre-Dame
Proposition de périmètre délimité des abords

